

R É G I O N
NOUVELLE-
AQUITAINE*

*Signature provisoire : le nom de la Région
sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant
le 1^{er} octobre 2016 suite à l'avis du Conseil
régional

Les données de l'Inventaire, une source pour l'élaboration des documents d'urbanisme : l'AVAP de Ligneyrac



Rappel et définition des obligations et objectifs de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

AVAP : Les grands principes

Créées par la loi du 12 juillet 2010, les AVAP ont pour objet de « ***promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable*** » (Article L.642-1 du Code du Patrimoine).

Plus souple que la procédure de secteur sauvegardé créé par la loi Malraux du 4 août 1962, l'AVAP est un ***outil de protection qui permet de délimiter un secteur particulièrement sensible sur le plan architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.***

La création d'une AVAP est sans incidence sur le régime de protection des Monuments Historiques situés dans son périmètre **MAIS** suspend les effets de la servitude des abords de monuments historiques à l'intérieur de son territoire.

La décision d'instaurer une AVAP ***relève de la volonté de la commune*** et requiert une délibération du conseil municipal (ou de l'EPCI). ***Le projet est soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et à enquête publique.***

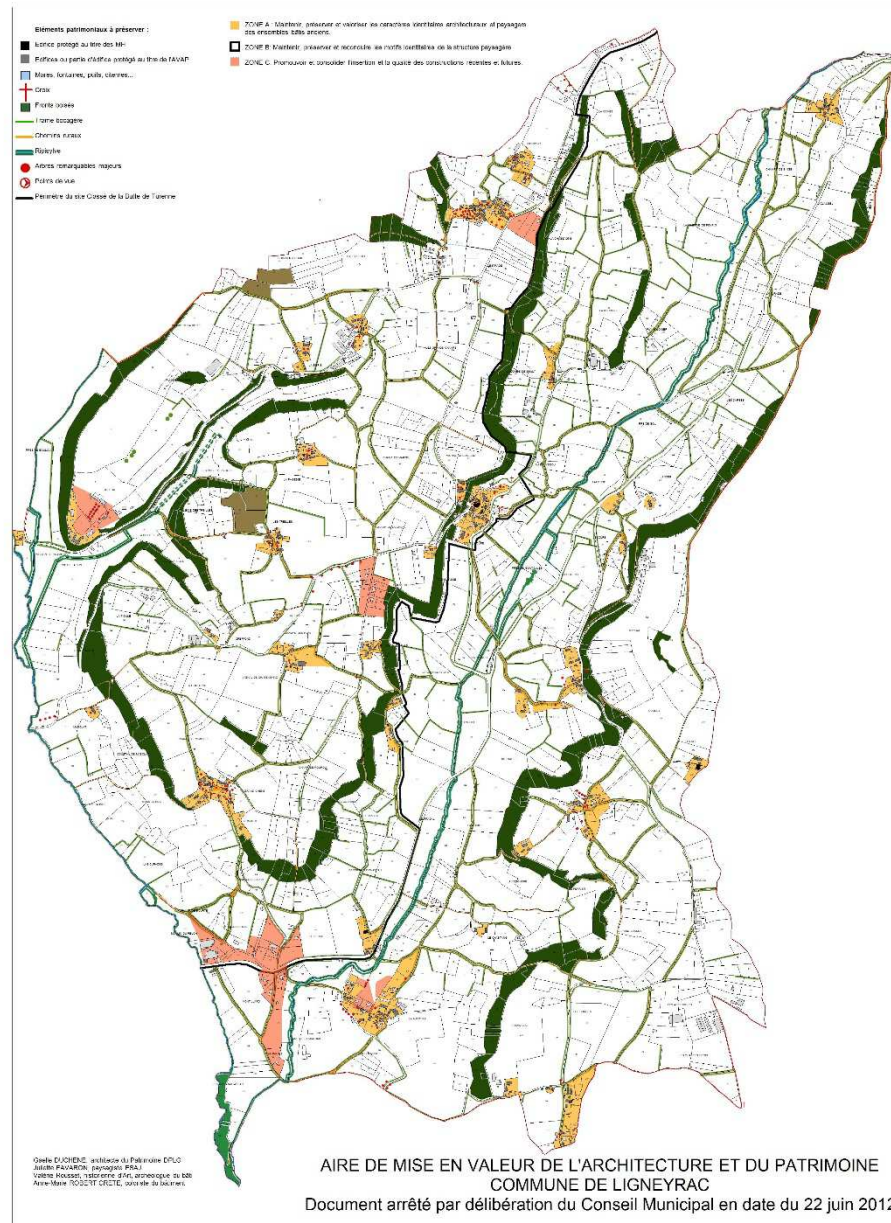
AVAP : Objectif

* Sur la base d'un **diagnostic architectural, patrimonial** et environnemental comprenant pour l'approche architecturale :

1. *Analyse typologique*

2. *et approche par immeuble à l'exclusion des distributions intérieures*

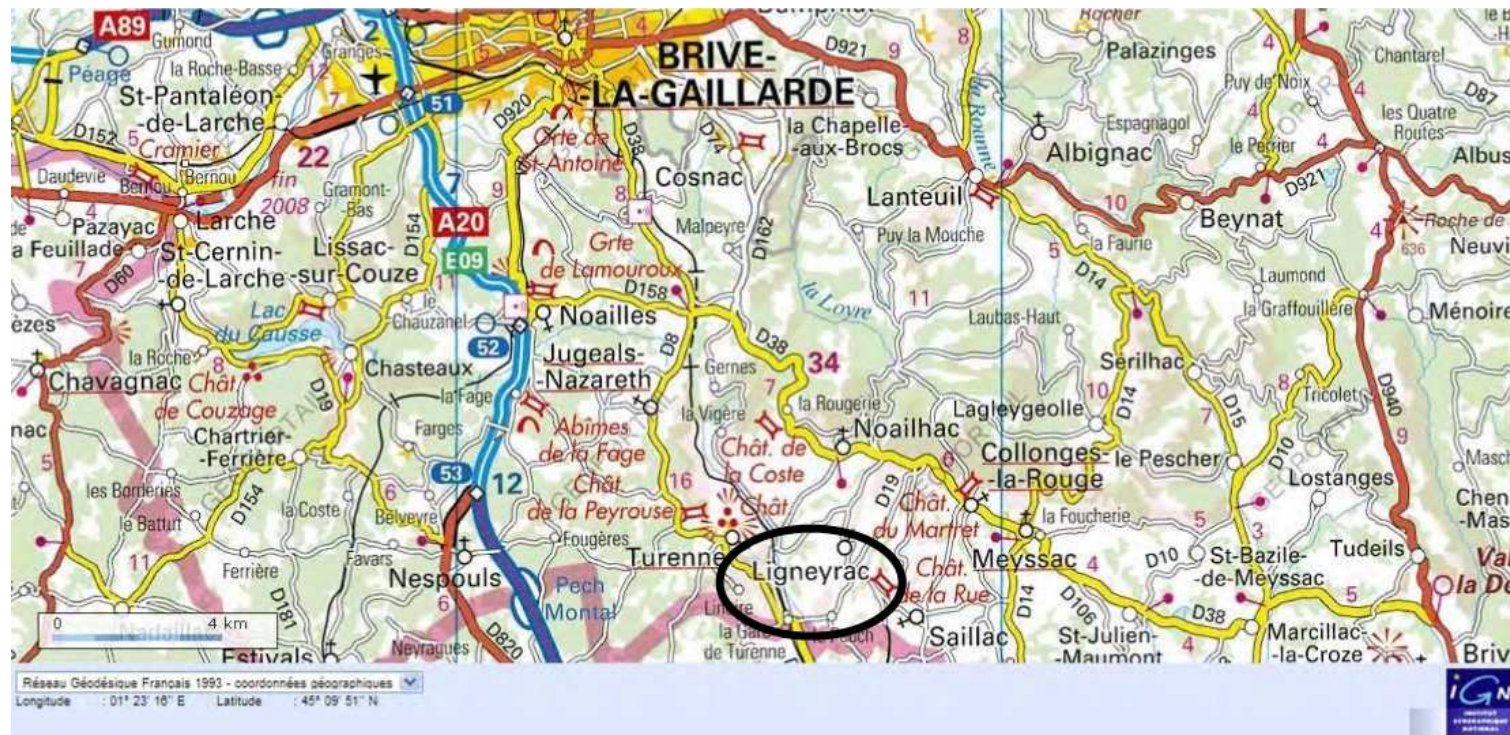
* Mettre en place **des mesures de protection adaptées** à la diversité des caractéristiques du territoire.



L'expérience de l'AVAP de Ligneyrac en Corrèze

Présentation de la commune

* Situation géographique



*** Le contexte historique**

La paroisse de Ligneyrac, qui appartenait à la vicomté de Turenne, a été le berceau de la famille Robert de Ligneyrac



Château de Ligneyrac : Armoires des Robert de Ligneyrac (fin 15^e- début 16^e siècle)



*** Ses monuments protégés**

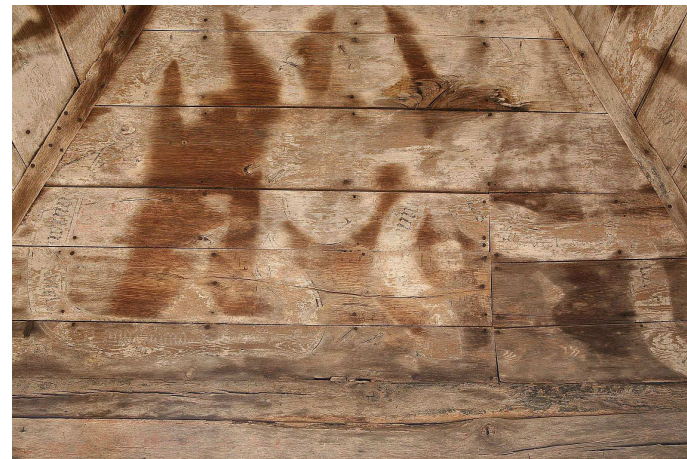
La commune de Ligneyrac compte trois édifices protégés au titre des monuments historiques qui génèrent un périmètre d'abords de 500 m.



Église Saint-Cyr-Sainte-Julitte (12^e siècle)



Oratoire (15^e siècle)



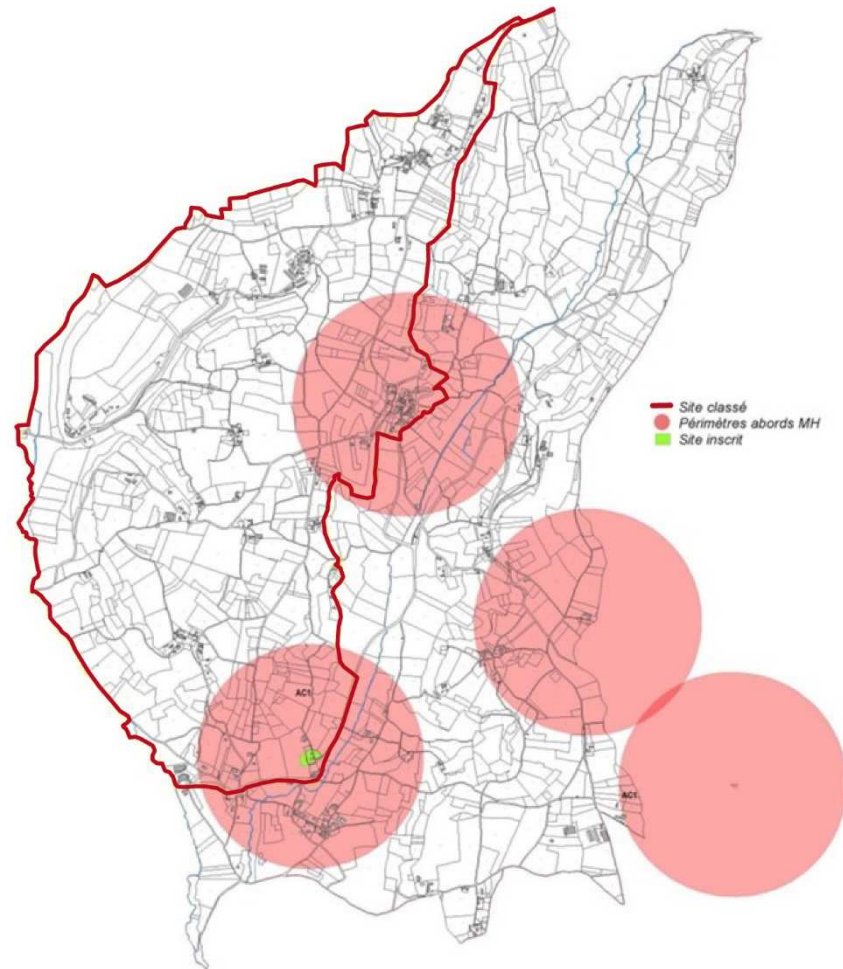
Détail du décor peint de l'oratoire très lacunaire (fin 15^e siècle)

Château de la Rue
(17^esiècle, remanié au 18^e siècle)





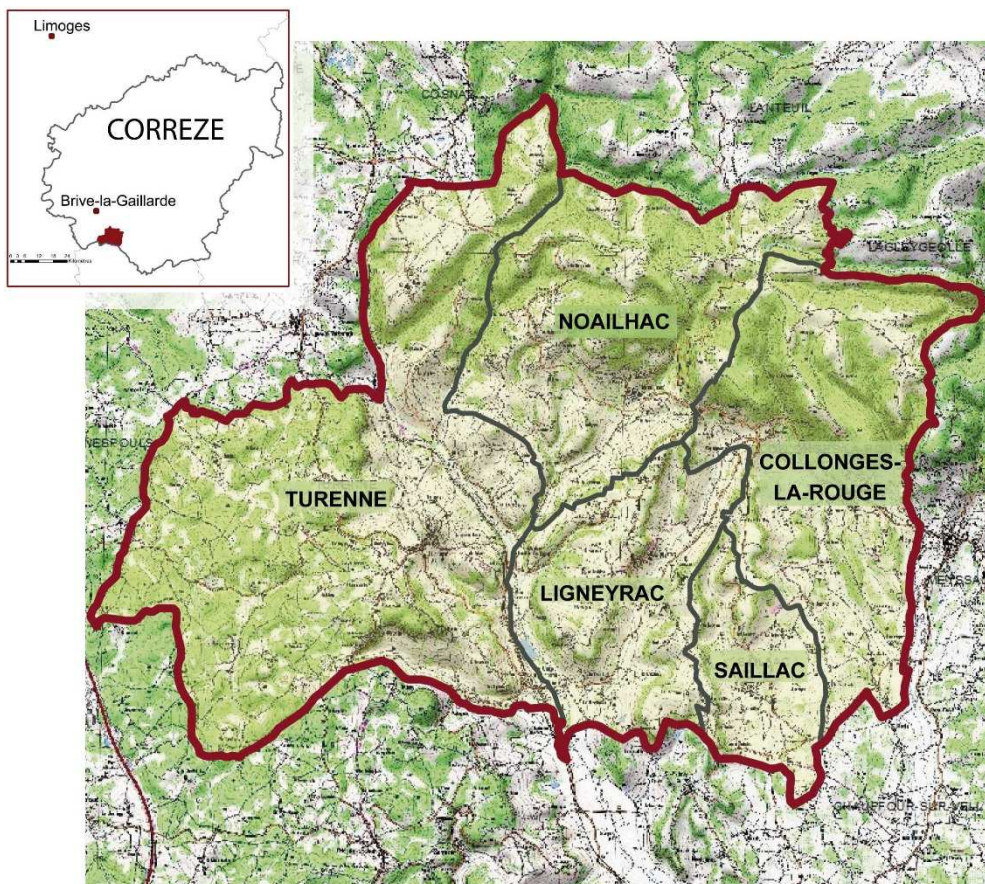
Château du Peuch (fin 15^e siècle)



Périmètres de protection

La sollicitation du Maire

Le projet d'AVAP de la commune de Ligneyrac s'inscrivait dans un le cadre du projet Label Grand Siteprojet qui ne faisait pas l'unanimité



Infos locales 2012

[Limousin](#) > [Corrèze](#) > [Brive](#)

Des habitants de Ligneyrac veulent un référendum d'initiative locale

Le mécontentement couve à Ligneyrac [...], Le collectif a réuni 159 pétitionnaires en ce sens. « Nous voulons que le maire sache que la majorité de la population ne veut pas subir de telles contraintes » [...] Pourquoi une telle levée de boucliers ? Parce que la municipalité a engagé un projet d'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), héritière des anciennes Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). [...]. Dans une lettre envoyée aux habitants, le maire Bertrand Rivière se veut rassurant. Loin d'être « une somme de contraintes », l'AVAP veut « prendre modèle sur ce que nous ont légué nos ancêtres pour orienter l'avenir [...]

*** Des objectifs :**

- s'inscrivant dans le programme des études du SRI en cours



- Visant à réaliser un inventaire du patrimoine bâti sur l'ensemble de la commune, à l'exclusion des objets mobiliers de l'église



Tableau : Crucifixion
(fin 18^e siècle)



Corbillard (1^{er} quart 20^e siècle)



Élément de tabernacle
(2^e moitié 17^e siècle)



Buste reliquaire Saint-Eutrope (18^e siècle) 11

Une collaboration difficile à mettre en œuvre

Nécessité de clarifier en amont le positionnement du service de l'Inventaire dans cette étude du bâti

Le SRI :

- ✓ constitue une documentation historique (*les recherches aux archives et les reproductions de documents ont été assurées par le service*)
- ✓ assure la couverture photographique complète y compris des intérieurs



Le cabinet d'étude:

- ✓ mène un diagnostic patrimonial en collaboration avec le SRI
- ✓ définit les conditions de gestion et d'évolution des ensembles ruraux à partir de l'étude d'inventaire

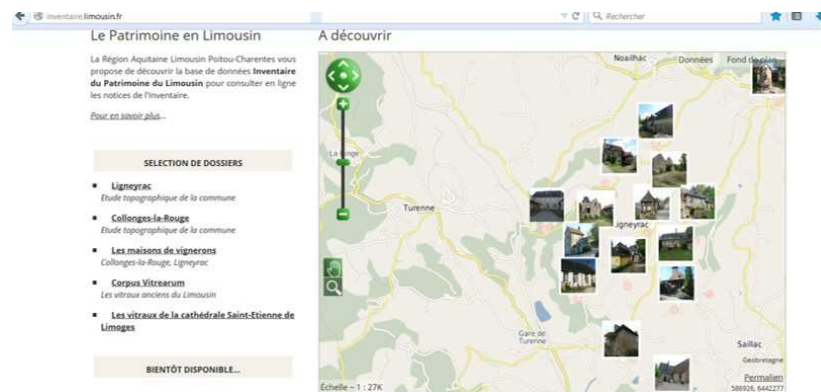
Mais il a été **difficile de mettre en place une réelle collaboration** qui nous aurait permis de travailler de concert, comme cela été prévu

Le diagnostic patrimonial AVAP et l'Etude d'Inventaire topographique

Un travail et des résultats similaires

AVAP de Ligneyrac - Diagnostic

III- LA LECTURE DES ENSEMBLES BATIS ANCIENS :	49
LE BOURG :	41
LES HAMEAUX ET LES ECARTS	49
Leygonie	50
Sabazot	51
Lafont	56
La Borie	59
La Papesie	63
Les Treilles	64
Creffond	70
Chassagnac	70
Champ des Plas	70
Pommier	74
Laroche	80
Le Peuch	84
Moulin du Peuch	84
Boulay les Roses	87
Le moulin de Gramont	88
Peyrignac	91
Souk	94
Lathige	97
Noëlle	100
Rosières	101
Lit	105
Traversat	111
La Martinié	115
Masdot	121
Le Chastang	121
Le château de la Rue	122



* Des analyses architecturales identiques en termes :

- d'organisation
- de typologie
- d'appréhension des matériaux et des savoir-faire

* Des repérages identiques et un même nombre de dossiers dans les deux études

Les caractères identitaires et architecturaux

* *L'organisation et l'implantation du bâti*



Extrait de la carte de Cassini



Hameau de Sabazot



Exemple d'implantation en accroche de la voie publique

*** Typologie des maisons, fermes et châteaux**

1. La maison rurale



Creffont (limite 16^e -17^e siècle)



Traversat (limite 16^e - 17^e siècle)



Laubuge (17^e-18^e siècles)



Rosiers (4^e quart 18^e siècle)

2. La ferme



Sabazot : ferme en éléments dissociés (17^e siècle)
Nb : Photos intérieures interdites



Traversat : ferme en éléments dissociés (4^e quart 17^e siècle
remaniée au 18^e siècle en plan en L)



Lander : ferme en bloc à terre (2^e moitié 19^e siècle)



Liat : puits circulaire maçonné en
moellon de calcaire



Les Treilles : four coiffé d'un toit en double
bâtière, couvert de lauzes (4^e quart 16^e siècle)

3. Les manoirs dits châteaux et les maisons fortes



Château de La Borie (17^esiècle ; 18^e siècle)



Château de Ligneyrac (13^e siècle ; 15^e-16^e siècles)



Château du Peuch (fin 15^e siècle)



Pommier : maison forte (limite 15^e-16^e siècle)

* Les matériaux

1. Les couvertures



Sabazot : rives et égouts de toit couverts de lauzes ; charpente couverte de tuiles plates et de tuiles mécaniques



Leygonie : rives à redans supportant autrefois une couverture de chaume



Exemple de couverture de chaume



Sabazot : couverture en ardoise, les pentes s'adouissent



Les treilles : détail d'une couverture d'ardoises en écaille

2. Le traitement des maçonneries de façade



Lafont : maçonnerie en blocage de moellons assisés (15^e -16^e siècles)



Les treilles : maçonnerie en blocage de moellons recouverte à l'origine d'un enduit à la chaux (4^e quart 16^e siècle)



Château de Laborie : traces d'un enduit fin



Le bourg : détail d'un appareil en moellon de calcaire (16^e siècle)



Le bourg : Façade à encadrements saillants entièrement enduite (4^e quart 19^e siècle)



Lafont : encadrement en grès rouge créant un effet de polychromie (16^e siècle)

3. Les menuiseries et le patrimoine vernaculaire

AVAP de Lignéyrac - Rapport de présentation

E- Les menuiseries

La réplique patrimoniale a permis d'identifier certaines menuiseries remarquables qui mériteraient d'être conservées. Au-delà de ces menuiseries remarquables, il importe de maintenir les modèles locaux existants.



Les menuiseries à préserver en priorité sont les menuiseries anciennes, authentiques au sens du 19^{ème} siècle dans le cas contraire que quelques très rares exceptions. Il faut aussi de certaines menuiseries de certaines époques qui sont particulièrement remarquables sur certains bâtiments.

Exemple de menuiserie du 18^{ème} siècle à petit bois et vitrage ancien, accompagnement de ses composants à joints larges et étagés.

Exemple de menuiserie du 19^{ème} siècle à petits bois et vitrage ancien, accompagnement de ses composants à joints larges et étagés.

Exemple remarquable de porte de cave.

Quelques exemples remarquables de portes d'entrée à plusieurs vantaux qui mériteraient d'être conservés ou refaits à l'identique.

Exemple de menuiserie du 19^{ème} siècle à carreaux moines et coloris à joints larges et étagés.

Menuiserie du 19^{ème} siècle à carreaux moines et coloris à joints larges et étagés.

Exemples de menuiseries de la fin du 19^{ème} siècle et début du 20^{ème} siècle.

Les joints d'assemblage doivent être au minimum de 10 mm.

Les joints d'assemblage doivent être au minimum de 10 mm.

Les menuiseries de facture contemporaine peuvent constituer une réponse adéquate si de qualité.



Les menuiseries neuves mises en place doivent être adaptées au bâti et respecter les modèles de menuiserie traditionnelle. Afin de répondre aux exigences de réduction de la consommation énergétique et à l'amélioration des performances techniques du bâti, les bords extérieurs doivent être étudiés pour un second vitrage jointé en verre.

Afin de répondre aux exigences de réduction de la consommation énergétique et à l'amélioration des performances techniques du bâti, les bords intérieurs doivent être étudiés pour un second vitrage jointé en verre.

La forme du vitrage sera de couleur rose.

La forme des vitres anciennes sera maintenue, ce qui peut conduire notamment à mettre en œuvre des petits bords colorés.

Crépus SDAF du Rhône



Les treilles : porte à imposte vitrée



La Rue : porte en arc en anse-de-panier

AVAP de Lignéyrac - Rapport de présentation

G- Le patrimoine vernaculaire

Le territoire communal conserve un important patrimoine vernaculaire, patrimoine rural (granges-étables, séchoirs à noix...). Les fours constituent un ensemble particulièrement bien représenté au sein duquel on remarque deux exemples exceptionnels de fours voûtés. Le petit patrimoine est également très présent : fontaines, citernes permettant de recueillir les eaux de pluie, croix... qui ont fait l'objet d'un recensement minutieux.



Grange-étable à La Martinière p. 125

Séchoir à noix à La Martinière p. 125

Toit et poutrelles accolés à un toit à Sabatou p. 295

Pigeonnerie à Larochette p. 90

Séchoir à châtaignes à Sabatou p. 84

Les Thelles p. 118

Le Pommier p. 117

Four communal de Sabatou p. 11

Four communal de Sabatou

Fontaine de Traversat

Citernes couvertes à La Martinière p. 105

Croix de Traversat

Croix de Larochette



Rosier : four



Pommier : citerne maçonnée



Sabatou : fournil



Traversat : Croix en fer forgé (19^{ème} siècle)

Conclusion : Les données de l'Inventaire constituent-elles une ressource pour la réalisation d'une AVAP?

Le Code de l'urbanisme offre la possibilité et non l'obligation de localiser les éléments remarquables du patrimoine sans aucune :

- *information sur la méthodologie, les critères de sélection ou d'évaluation*
- *ni obligation de recours à un conseil scientifique et technique des services de l'Inventaire*

Il est donc important :

- *de clarifier le positionnement de chacun afin de rendre plus lisible le rôle des différents opérateurs de cette chaîne patrimoniale*
- *d'initier systématiquement une démarche collaborative avec les cabinets d'études*

Car l'Inventaire du patrimoine constitue, de par son positionnement institutionnel, ses missions d'étude, de conseil et de sensibilisation, un acteur pertinent pour contribuer à l'écriture d'un compromis patrimonial.